

*Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général,
Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,*

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne vous invite à prendre connaissance de l'actualité du mois d'Octobre 2014 :

Sommaire :

- *Vie du Centre de Gestion*
- *Élections professionnelles 2014*
- *Calendrier des instances paritaires*
- *Le nombre du mois...*
- *Publication des listes d'aptitude – Promotion interne 2014*
- *Actualités des concours*
- *Secret médical – Rappel des obligations*
- *Un nouveau site internet pour le FIPHFP*
- *Actualités HANDIPACTE*
- *Rapport sur l'état de la fonction publique*
- *Bulletin électronique Fonds National de Prévention*
- *Licenciement pour inaptitude physique d'une contractuelle enceinte*



Vie du Centre de Gestion

Aurélié BUISSON, psychologue ergonomiste en charge du partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap est absente pour quelques mois. Durant cette période, ses missions sont assurées par Pauline CHARPENTIER, psychologue ergonomiste également. Pauline CHARPENTIER peut être contactée par téléphone au 05.49.49.12.10 et par courriel à l'adresse : a-buisson-cdg86@cg86.fr

Nous vous rappelons que l'organigramme du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne est accessible sur notre site internet, [en cliquant ici](#).

Elections professionnelles

Les listes de candidats pour les élections professionnelles de décembre 2014 ont été déposées, la date limite étant le jeudi 23 octobre dernier, 17h00. Elles sont accessibles sur le site internet du CDG 86, [en cliquant ici](#). Les listes électorales, quant à elles, seront définitivement arrêtées ce vendredi 14 novembre, 17h00. Aucune modification ne pourra intervenir par la suite.

Concernant les instances du Centre de Gestion (Commissions administratives paritaires et Comité Technique), le matériel de vote parviendra directement au domicile des agents électeurs à compter du 22 novembre prochain. Le vote, organisé par correspondance, débutera le 24 novembre pour se terminer le 4 décembre (plis parvenus auprès de La Poste à cette date-ci).

L'organisation de ces élections vient rappeler l'importance pour les employeurs affiliés de **veiller au respect des délais** indiqués par le CDG 86 pour permettre le bon fonctionnement du service en charge des instances paritaires et de la carrière. Le non respect de ces délais engendre notamment des retards dans le traitement de vos demandes (édition des arrêtés, préparation des instances paritaires, organisation administrative des élections, réponses statutaires,...).

Calendrier des Instances paritaires

Les prochaines Commissions administratives paritaires se dérouleront le vendredi 21 novembre 2014 à partir de 15h00. Le Comité Technique, qui devait se tenir initialement ce même jour, est en revanche reporté au mercredi 26 novembre 2014 (à partir de 10h00). Le calendrier 2015 des instances paritaires vous sera diffusé prochainement.

**Le nombre
du mois...**

41.980... C'est le nombre de bulletins de vote réalisés dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront le 4 décembre prochain. Au titre des instances paritaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, environ **8600 votes** sont ainsi sollicités.



Listes d'aptitude – Promotion interne Année 2014

Les listes d'aptitude dans le cadre de la promotion interne ont été publiées sur le site internet du Centre de Gestion. Elles font suite aux commissions administratives paritaires (CAP) des 15 et 16 septembre 2014. Pour les consulter, [cliquez ici](#).

Concours

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne organise le concours d'adjoint d'animation en mars 2015. Le retrait des dossiers s'effectuera du 18 novembre au 10 décembre 2014 dans les conditions habituelles. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

Secret médical – Rappel des obligations

Pour traiter des questions liées à la protection sociale, les employeurs territoriaux peuvent être amenés à diligenter des expertises médicales auprès de médecins agréés. C'est notamment le cas pour statuer sur l'imputabilité au service d'accidents ou de maladies. Quand tel est le cas, il est impératif de rappeler au médecin expert, dans le courrier de saisine, la nécessité de mettre sous pli confidentiel le contenu de l'expertise médicale. L'employeur ne doit en effet avoir connaissance que des seules conclusions administratives.

Le non respect du secret médical par un employeur peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales.

Site internet - FIPHFP

Le FIPHFP lance son nouveau site internet www.fiphfp.fr, avec pour objectif majeur l'accessibilité numérique pour tous. Ce site devient le tout premier site internet français à bénéficier du label « Accessiweb Or ».

FIPHFP – Démarche HANDIPACTE

Pour faire progresser collectivement le taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique, le FIPHFP confie à l'ARFTLV une mission d'animation et d'information nommée « Handi-Pacte » qui se décline en quatre axes autour du recrutement et du maintien dans l'emploi :

1. Analyser les situations actuelles pour aider à définir et formaliser une véritable politique de gestion en milieu ordinaire, en élaborant notamment un observatoire de l'emploi handicapé,
 2. Développer la qualification des acteurs et capitaliser les actions et initiatives locales,
 3. Créer les conditions favorisant le maintien dans l'emploi d'agents des fonctions publiques,
 4. Communiquer sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.
- Une [première lettre bimestrielle](#) est accessible sur cette démarche Handi-Pacte à



laquelle participe activement les quatre Centres de Gestion de la région Poitou-Charentes.

Rapport sur l'état de la fonction publique

Est-il plus intéressant de travailler dans la fonction publique que dans le secteur privé ? Quelques éléments de réponse figurent dans le rapport sur l'état de la fonction publique annexé au projet de loi de finances pour 2015. Outre des comparaisons sur le temps de travail, on y découvre par exemple que quel que soit leur sexe, les cadres du secteur privé ont été mieux rémunérés que les cadres territoriaux. Ils ont gagné en 2012 en moyenne 4.033 euros nets par mois, contre 3.223 euros en moyenne pour leurs homologues des collectivités.

[Pour en savoir plus...](#)

Fonds National de Prévention

Le dernier bulletin d'information électronique du FNP vient de paraître. Est notamment développé dans ce numéro un dossier « bien-être et santé, une dynamique collective autour du travail ». Pour le consulter, [cliquez ici](#).

Agent non titulaire enceinte – Licenciement justifié

La constatation de l'inaptitude définitive d'un agent non titulaire à l'expiration d'un congé justifie le licenciement. Cependant, le licenciement peut être différé si l'agent bénéficie de droits à congés rémunérés supplémentaires (par exemple : maladie puis maternité). Or, une femme enceinte ne justifie d'un licenciement différé qu'à compter de l'ouverture de son droit à congé de maternité, soit six semaines avant la date présumée de l'accouchement. En l'espèce, l'inaptitude physique définitive de l'agente a été constatée à la fin de son congé de maladie alors qu'elle était enceinte de 2 mois et demi. Le licenciement fondé sur ce motif est légal dès lors qu'il survient avant l'ouverture du droit au congé de maternité.

Réf. : Conseil d'État n° 359426 du 30 juillet 2014.

Pour toutes précisions complémentaires sur ces différents points, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion, notamment [par courriel](#).

Cordialement,



Le Président,
Edouard RENAUD



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Téléport 2 - Avenue René Cassin - CS 20205

86962 FUTUROSCOPE Cedex - Tél. : 05 49 49 12 10 - mél. : cdg86@cg86.fr

